



MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA MAIRIE DELEGUEE DE MALESHERBES DU LUNDI 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à 20h00, le conseil communal de la commune déléguée de Malesherbes, légalement convoqué le treize juin deux mille seize, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire délégué.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BISON, BUFFETEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, HOUDOUX, PASQUET, PIAU, RODRIGUES DE SOUSA, ROSSI ET VAQUIE ET MM. DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LEDUR, MATIGNON, MOISY ET SENET.

Avaient donné pouvoir : MME ISABELLE BERTHELOT A MME CHRISTINE BERTHELOT, M. COLIN A MME DAUVILLIERS ET M. LEBLANC A MME DELACUVELLERIE.

Etaient ABSENTS : MME MATONDO, MM. AMANY, GRAMOSO ET MANIAK.

Secrétaire de séance : M. BAFFOY Evelyne.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	22
POUVOIRS :	3
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	4
VOTANTS :	25

CONSEIL COMMUNAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES DU 18 MARS 2016.

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL

▪ **DÉCISION N° 15-038 DU 23 NOVEMBRE 2015.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE REHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DE L'AIRE DE JEUX DU GYMNASSE YANNICK SOUVRE ».

Mme le Maire indique que cette décision concerne la réhabilitation de l'éclairage de l'aire de jeux du Gymnase Souvré, pour un montant de 44 511.88 € TTC. Cette mission a été confiée à la société SNEF.

▪ **DÉCISION N° 15-040 DU 23 NOVEMBRE 2015.**

« CONCERNANT L'AVENANT N° 1 DU CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONCERT VOCAL - ENSEMBLE VENTCOULIS » AVEC L'ASSOCIATION VENTCOULIS – ENSEMBLE VOCAL ».

Mme le Maire expose qu'il s'agit d'un avenant signé avec l'association VENTCOULIS modifiant simplement la date de leur prestation.

▪ **DÉCISION N° 15-041 DU 1^{ER} DECEMBRE 2015.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIÉTÉ SIPLEC, LA TRÉSORERIE DE MALESHERBES ET LA COMMUNE DE MALESHERBES CONCERNANT LE RÉGLEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE CARBURANTS ».

Mme le Maire explique, suite à la question de M. MOISY, qu'il était nécessaire de mettre en place une convention entre les trois intervenants.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES.

16-06-AFG-01 AVIS SUR L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF À LA FUSION INTERCOMMUNALE.

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur le projet de fusion intercommunale présenté par la Préfecture, à savoir la fusion de la C.C. des Terres Puiseautines avec la C.C. du Beaunois et Le Malesherbois, d'une part et, d'autre part, la fusion de la C.C. Cœur du Pithiverais, la C.C. Beauce-Gâtinais et la C.C. du Plateau Beauceron.

M. MOISY s'interroge sur la raison du refus des trois Communautés de Communes du « bloc ouest » pour une fusion à six. Mme le Maire lui indique qu'il n'y a plus de contact avec ces collectivités, contrairement au « bloc est » avec lequel un rythme de travail a été mis en place tous les quinze jours.

M. MOISY souligne que le Préfet ne choisit pas. Il ne fait que s'appuyer sur les propositions des autres Communautés de Communes. Mme le Maire rappelle toutes les démarches entreprises, à savoir des courriers et des rencontres. Elle précise que certains autres conseils municipaux se sont positionnés à deux ou trois voix près. Un rendez-vous avec le Préfet sera demandé.

M. MOISY insiste sur le risque d'une fusion à six non désirée. Il est préférable de fusionner à trois, cela se passera mieux. Mme le Maire remarque que les élus du « bloc ouest » n'ont pas dit qu'ils refuseraient de travailler avec le « bloc est ».

Mme le Maire ajoute que la fusion à trois prend du retard et que, dans tous les cas, il faudra tout reprendre en 2020-2021. Il faut également penser à l'Outarvilleois qui n'est pas encore contraint par un choix.

Le ressenti de M. MOISY est qu'il s'agit plus d'un problème personnel ou de poste. Il estime que les finances sont un faux problème et que les « combines » politiques de certaines personnes y sont pour beaucoup, notamment celles des conseillers départementaux. Mme le Maire lui indique que les ambitions politiciennes se sont invitées au cœur du débat. Elle prend pour exemple la situation de la ville de Pithiviers qui est largement représentée en population mais dispose finalement de peu de sièges.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **REJETTE** en conséquence la proposition de regroupement à trois, tel que présentée par l'arrêté Préfectoral, à savoir : fusion des communautés de communes du Beaunois et des Terres Puiseautines et extension à la Commune Nouvelle de « LE MALESHERBOIS ».
- **AFFIRME** que la cohérence du territoire passe par une organisation intercommunale élargie dont Pithiviers constitue un point essentiel et que le regroupement des collectivités territoriales du Nord Loiret ne peut que favoriser l'atteinte de ces objectifs.

- **DEMANDE** le regroupement des Cinq Communautés de Communes de l'arrondissement de Pithiviers (C.C. Cœur du Pithiverais, C.C. du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, C.C. des Terres Puiseautines, C.C. du Beaunois et C.C. du Plateau Beauceron) et l'extension de ce territoire à la Commune Nouvelle « LE MALESHERBOIS ».

16-06-AFG-02 AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Mme le Maire rappelle qu'il est indispensable de réduire le nombre de syndicats.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

La commune du Malesherbois émet un avis favorable à la fusion des :

- Syndicat intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau
- Syndicat intercommunal d'Assainissement de Lardy Janville Bouray
- Syndicat intercommunal d'Assainissement de Marolles Saint Vrain
- Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine
- Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole

telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame DELACUVELLERIE.

16-06-AFG-03 SIGNATURE DE LA CONVENTION ALT2 RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Mme le Maire explique que l'aide attribuée par l'Etat pour la gestion de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage est modifiée. De forfaitaire, elle passe à une part fixe et une part variable, en fonction du taux d'occupation. Il est donc nécessaire de signer la convention relative au versement de cette aide.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les recettes sont versées sur le budget principal de la Commune « Le Malesherbois ».

16-06-AFG-04 CONTRAT DE BASSIN ESSONNE AVAL 2015-2018.

Mme le Maire indique que la commune de Malesherbes a déjà délibéré en 2015 sur ce sujet mais qu'il est demandé à la commune nouvelle de rendre un avis sur le Contrat de Bassin.

M. MOISY souhaite que des mesures puissent être prises pour que l'Essonne conserve son aspect naturel. Mme le Maire revient sur les inondations du début du mois et précise que les marais ont, à cette occasion, joué leur rôle, tout comme la peupleraie. Grâce à l'aide du SIARCE, la crue a pu être anticipée. Mme le Maire précise que les dégâts sur la commune sont minimes par rapport à d'autres communes qui ont été très durement touchées.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec

douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

16-06-ANC-01 MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Mme le Maire indique que ce règlement a été toiletté pour l'harmoniser et le mettre à jour juridiquement.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement du SPANC.
- **PRECISE** que le règlement est porté à la connaissance des usagers du service qui le signe lors du retrait du dossier.

❖ TRAVAUX.

16-06-TRAV-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC NEXITY.

M. MOISY demande, au sujet de ce projet, si le terrain a été inondé durant la crue. Mme le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise à disposition partielle et gratuite des parcelles cadastrées n° 27, 28, 63, 64 ,65, 436, 728 et 731 – Section AD par voie de convention provisoire et précaire, conformément à la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

16-06-TRAV-02 DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ERDF AVENUE LEVIS MIREPOIX AU PROGRAMME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.

Mme le Maire informe que le Conseil Départemental a sollicité la commune pour connaître la programmation pluriannuelle de travaux nécessitant des études en 2017. La base de financement est de 30 % du coût total.

M. GAURAT précise que les coûts sont connus et qu'il serait prudent de revoir le projet. Mme le Maire indique que des financements supplémentaires ont été amenés à travers le SFIL, pour les projets d'autres communes déléguées.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental du Loiret afin d'inscrire l'avenue Lévis-Mirepoix dans son programme d'enfouissement des réseaux ERDF.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

- **PRECISE** que le montant de la participation de la commune liée à cette opération sera prévu au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

16-06-TRAV-03 DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ERDF RUE DE LA CHARLOTTERIE AU PROGRAMME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.

Mme le Maire explique que cette délibération concerne l'inscription de travaux, rue de la Charlotterie, au programme du Département, comme la délibération précédente.

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil Départemental du Loiret afin d'inscrire la rue de la Charlotterie dans son programme d'enfouissement des réseaux ERDF.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- **PRECISE** que le montant de la participation de la commune liée à cette opération sera prévu au budget de l'exercice concerné au chapitre 21.

INFORMATIONS DIVERSES

Elections du CT.

Mme le Maire indique que les élections des représentants du personnel au CT ont eu lieu la semaine précédente. Trois listes se présentaient, à savoir FO, CFDT et CGT. La liste de la CFDT l'a emporté devant FO et la CGT.

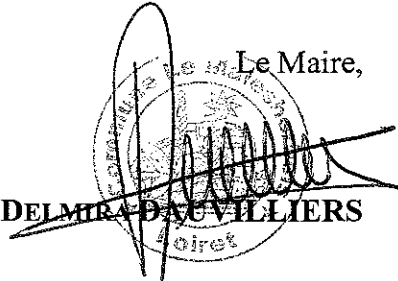
Sous-Préfecture.

Mme le Maire annonce la prise de poste, le jour-même, d'une nouvelle Sous-Préfète à Pithiviers. Il s'agit de Mme GEORJON.

SITOMAP.

M. GUERIN annonce que les poubelles de chaque foyer vont être changées pour être équipées d'une puce. M. MOISY regrette le manque d'information des élus sur ce sujet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

DELMIRA DAUVILLIERS
 Maire
 Loiret

